

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-DE

Genevois Haute-Savoie, naturellement



Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Genevois

Procédure de modification simplifiée n° 1

Dossier mis à disposition du public

Objet

Le présent dossier porte sur la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes du Genevois, approuvé par délibération n° 94/2013 du 16 décembre 2013.

Il comprend :

- un rapport de présentation du projet exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant le respect de son champ d'application ;
- la pièce du SCoT faisant l'objet de la présente procédure, avant et après modification (seule une annexe du Document d'Orientations et d'Objectifs est modifiée).

Rapport de présentation

La Communauté de communes du Genevois (CCG) a reçu un courrier de la commune de Dingy-en-Vuache par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 119 099 1167 0, en date du 4 décembre 2015. Ce courrier relève que le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente une erreur matérielle pour la commune de Dingy-en-Vuache. À la suite d'une interversion graphique, le centre-village est en effet délimité sur un secteur résidentiel alors que la mairie et le groupe scolaire sont classés en hameau.

A la faveur des nouveaux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'Urbanisme, issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le SCoT peut désormais faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée destinée à rectifier les erreurs matérielles.

Par délibération n°20160425_cc_amgt70, le Conseil communautaire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du SCoT de la CCG.

DINGY-EN-VUACHE
 ANNEXE AU DOO DU SCoT APPROUVE LE 16.12.2013
 AVANT PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT

Schéma des centralités et des secteurs
 de développement prioritaires



Tâche urbaine :

- Situation en 2008
- Evolution de 2008 à 2012

Legend:

- Centre-village
- Zone d'extension prioritaire - village
- Hameau
- Zone de continuité urbaine non prioritaire

1 : 14000

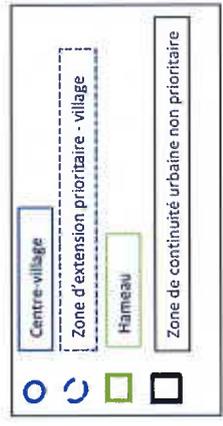


DINGY-EN-VUACHE
APRES PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCoT

Schéma des centralités et des secteurs
de développement prioritaires



Tâche urbaine :



1 : 14000

Source : Ortho 2008, IGN / Tâche Urbaine 2012, DDT, mars 2013.

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-DE



Le Président,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
BÂT. ATHENA - TECHNOPOLE D'ARCHAMPS
38 RUE GEORGES DE MESTRAL - ENTREE 2
74160 ARCHAMPS**

Dossier suivi par : François BORDELIER
Tél. : 04 50 33 72 30
Fax : 04 50 33 72 95
E-mail : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Anney, le 17 mai 2016

N/Réf. : GM/LP/FB - 21622825

V/Réf. :

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT

Monsieur le Président,

La CCI Haute-Savoie a bien reçu la délibération de votre Conseil Communautaire et ses annexes concernant le SCOT du Genevois, ce dont nous vous remercions.

Après lecture de ce document, la CCI Haute-Savoie donne un avis favorable à cette modification simplifiée n°1.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

Guy METRAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-DE

30 MAI 2016

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GENEVOIS

Direction départementale
des territoires

Service prospective et connaissance
des territoires

Atelier territoires

Affaire suivie par Georges Chamoux
tél. : 04 50 33 79 92

georges.chamoux@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le

26 MAI 2016

Monsieur le président,

Vous avez notifié par courrier du 13 mai 2016 reçu le 17 mai 2016 à Madame la sous-préfète le dossier de modification simplifiée du SCoT pour erreur matérielle. La modification consistera à rectifier, pour la commune de Dingy-en-Vuache, le schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires pour intégrer le secteur mairie et école dans le secteur centre village alors qu'il avait été inscrit comme un hameau dans le SCoT révisé.

En vertu de l'article L 143-38 du code de l'urbanisme, je donne un avis favorable pour une telle rectification.

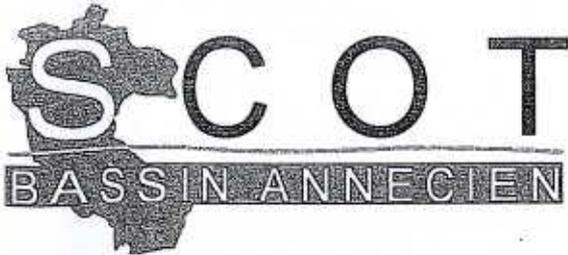
J'ai bien noté que cet avis sera joint au dossier qui sera mis à disposition du public selon les précisions apportées dans la délibération du 25 avril 2016.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires
de Haute-Savoie

Thierry ALEXANDRE

Monsieur Pierre Jean CRASTES
Président de la communauté de communes du Genevois
Site d'Archamps - Bâtiment ATHENA
74160 ARCHAMPS



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usses
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

Annecy-le-Vieux, le 19 mai 2016

Monsieur Jean-Pierre CRASTES
Président
Communauté de Communes du Genevois
Bat. Athéna / Technopole d'Archamps
74 160 ARCHAMPS

Réf : SMBA : 1834/0516
Affaire suivie par : Emmanuel MOURY
☎ 04.50.27.80.77
emmanuel.moury@scot-bassin-annecien.fr

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Genevois

Monsieur le Président,

Vous avez invité le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien, dans votre courrier du 13 mai 2016, à se prononcer sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT de la Communauté de Communes du Genevois. Je vous en remercie.

L'analyse des documents notifiés fait ressortir que l'objet de la procédure, très limité et concernant une commune qui n'est pas limitrophe avec notre territoire, n'est pas de nature à porter atteinte aux objectifs fondamentaux et aux dispositions du SCoT du bassin annécien.

Je vous informe ainsi que le syndicat mixte du SCoT du bassin annécien n'a pas d'observation particulière à exprimer sur le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ENREGISTRÉ



Monsieur le Président,


Antoine de MENTHON



Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

ID : 671631-Annexes-2016-09424160342-CCAMGT107-DE



Annecy, le 17 mai 2016

Nos Références :
FL/CM/CMo/SDL/ML

Vos Références :
Dossier reçu le 17/05/2016

Dossier suivi par :
Séraphine DE LUCA ☎ 04 50 23 92 44
Muriel LAPERRIERE ☎ 04 50 23 92 33

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT 2014-2024

Monsieur Pierre-Jean CRASTES
Président de la Communauté de
Communes du Genevois
Bat. Athéna – Technopole d'Archamps
74160 ARCHAMPS

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de notre association à la modification simplifiée du SCOT de votre territoire, nous avons le plaisir de vous adresser notre avis sur le projet.

Cette modification concerne la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Dingy-en-Vuache. Le plan graphique identifie le centre-village comme secteur résidentiel et la mairie/groupe scolaire comme hameau. Compte tenu de ces éléments, nous n'avons aucune remarque à l'encontre de ce projet.

Veuillez croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-SAVOIE
28 avenue de France - BP 2015 - 74011 ANNECY CEDEX
Tél. : 04 50 23 92 22 - Fax : 04 50 23 92 84 - contact@cma-74.fr
www.cma-74.fr - @artisanat74
SIRET : 187420013 00026 - APE 9411 Z
Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004





**Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Usse
et Rhône,**

A



**Monsieur le Président
Communauté de Communes du Genevois
Bât. Athéna – Technopole d'Archamps
74160 Archamps**

Chêne-en-Semine, le 14 juin 2016,

Objet : Avis sur la modification simplifiée n°1 du SCOT du Genevois.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu la délibération prescrivant la modification simplifiée n°1 du SCOT du Genevois, ainsi que ses annexes.

Après un examen de votre dossier, j'émet un avis favorable à votre modification simplifiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Président,
Paul RANNARD**



Envoyé en préfecture le 16/09/2016

Reçu en préfecture le 16/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil seize, le vingt-cinq avril à vingt heures,

le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 47
présents : 40
procurations : 5
votants : 45

PRESENTS : PIN X, DEVIN L, SILVESTRE-SIAZ O, ETCHART C, PETIT C, BOCQUET J-L, PECORINI J-L, CRASTES P-J, CUZIN A, ETALLAZ G, BEROUJON C, ROSAY E, ROGUET G, MERMIN M, LAVERRIERE C, GUERINEAU J-L, VIELLIARD A, BATTISTELLA E, MARX C, DELAMARE A, BOUGHANEM S, PELISSON N, CLEMENT L, BACHMANN L, VILLARD B, FOURNIER M, MIVELLE L, SUBLET D, DE SMEDT M, DUROVIC-CAMILLERI S, FOL B, MUGNIER F, AYEB A, VILLET R, BONAVENTURE A, BETEMPS V, VELLUT D, BARBIER C, BUDAN F, DEGENEVE G.

REPRESENTES : MAYORAZ B par ROGUET G (procuration), DUPAIN L par CRASTES P-J (procuration), LACAS V par MUGNIER F (procuration), FILOCHE I par BEROUJON C (procuration), CHALEAT-RUMMEL J par PELISSON N (procuration),

ABSENTS : BOILLON J-C, FAVRE M,

Date de convocation :
12 avril 2016

Secrétaire de séance : Madame DUROVIC-CAMILLERI Sylvie

Délibération n° 20160425_cc_amgt70

8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU SCOT (2014-2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-37 à L.143-39 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Genevois (CCG) n°94/2013 du 16 décembre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la CCG a reçu un courrier de la commune de Dingy-en-Vuache par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 119 099 1167 0, en date du 4 décembre 2015. Ce courrier relève que le « *schéma des centralités et des secteurs de développement prioritaires* », annexé au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT, présente une erreur matérielle pour la commune de Dingy-en-Vuache. À la suite d'une interversion graphique, le centre-village est en effet délimité sur un secteur résidentiel alors que la mairie et le groupe scolaire sont classés en hameau.

A la faveur des nouveaux articles L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'Urbanisme, issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme et entrés en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, le SCoT peut désormais faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée destinée à rectifier les erreurs matérielles.

Monsieur le Président propose de corriger par le biais de la procédure de modification simplifiée l'erreur matérielle précitée commise sur la commune de Dingy-en-Vuache, et précise que le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT et l'exposé de ses motifs devront être notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'Urbanisme, avant d'être mis à disposition du public pendant un mois – avec les avis éventuellement formulés par les personnes publiques associées – dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L. 143-38 du Code de l'Urbanisme, ces modalités de mise à disposition doivent être précisées par délibération, aussi Monsieur le Président propose de retenir le dispositif suivant :

- publication d'un avis de mise à disposition dans deux journaux locaux diffusés dans le département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- affichage d'un avis de mise à disposition similaire au siège de la CCG et à la mairie de Dingy-en-Vuache, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et pendant toute sa durée,
- mise à disposition au siège de la CCG et à la mairie de Dingy-en-Vuache et pour une durée d'un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis éventuellement émis par les personnes publiques associées,
- pendant toute la durée de la mise à disposition, le public aura la possibilité de formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT sur deux registres à feuillets non-mobiles cotés et paraphés par Monsieur le Président (un au siège de la CCG, et un en mairie de Dingy-sur-Vuache), ou par courrier adressé directement à Monsieur le Président, au siège de la Communauté de Communes.

A l'issue de cette mise à disposition, il appartiendra à Monsieur le Président d'en présenter le bilan au Conseil communautaire, lequel sera ensuite appelé à délibérer pour approuver définitivement la modification simplifiée n°1 du SCoT, après modifications éventuelles pour tenir compte des avis émis et des observations formulées par le public.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- de prescrire la modification simplifiée n°1 du SCoT de la CCG,
- d'arrêter les modalités de la mise à disposition du public telles qu'exposées précédemment,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le : 27/09/2016

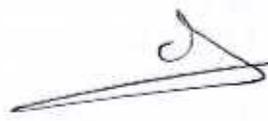
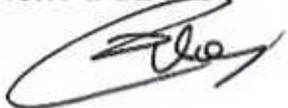
Affichée le : 27/09/2016

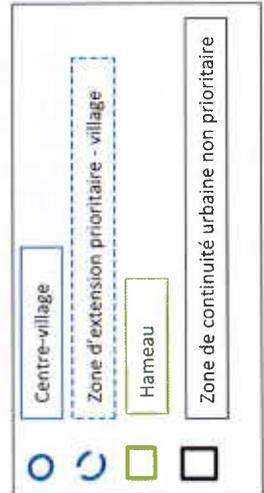
Le Président,

Pierre-Jean CRASTES

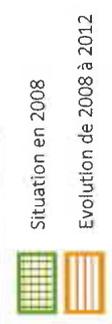
La Directrice Générale des Services

Marie-Hélène DUBOIS





Tâche urbaine :

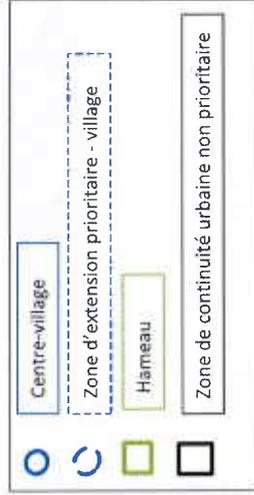
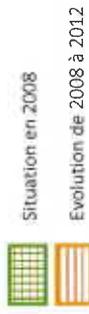


1 : 14000

Envoyé en préfecture le 16/09/2016
 Reçu en préfecture le 27/04/2016
 Envoyé en préfecture le 16/09/2016
 Reçu en préfecture le 27/04/2016
 Affiché le
 Affiché le
 ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-160912
 ID : 074-247400690-20160425-160425CCAMGT70-160425



Tâche urbaine :



1 : 14000

Envoyé en préfecture le 16/09/2016
Reçu en préfecture le 27/04/2016
Reçu en préfecture le 16/09/2016
Affiché le 27/04/2016
Affiché le 16/09/2016
ID : 074-247400690-20160912-160912CCAMGT107-D
ID : 074-247400690-20160425-160425CCAMGT70-L'E

HOTEL DES VENTES DE CHAMBERY

Me Jean Claude LOISEAU - Commissaire Priseur Judiciaire
SVV : 2006-676 - 63 allée François POLLET - 73000 CHAMBERY
Tél: 04.79.69.54.81 - fax: 04.79.98.98.34 - http: www.interenchères.com

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES

Mercrèdi 28/06/16 à 9h sur place à VILLAZ 74370, 294 route des Grands Bois aux Ets. CDD BOURBAKI et SAS DIGITALE : mobilier de bureau récent, sièges, tables, informatique, tables de réunion, fauteuils, vidéo projecteur, oscilloscope, app de soudure, multimètre, établi, stock de tables de salon interactive, fournitures, écrans pour tables Interactive, divers... expo 1/4h avant la vente
Lundi 11/07/16 à 15h sur place à ANNECY 74000, 20 rue Filaterie : droit au bail permettant l'activité d'équipement de la maison - brocante - antiquité - confiserie - chocolat - MAP : 15.000 €.

ALBERT HOLTZ
Commissaire-Priseur Judiciaire & Habilité
Tél: 04.50.26.27.56 - Agenceur, 2602 - 324

VENTES AUX ENCHERES PUBLIQUES
Photographe sur www.interenchères.com/74002

RAPPEL - SAMEDI 25 JUIN A 10 HEURES - Hôtel des Ventes du Lémán - 28 rue du Pamphlot à 74200 THONON : 20 VEHICULES UTILITAIRES ET PARTICULIERS - 2 MOTOS - OUTILLAGE ET MACHINES A BOIS - FRAISE A NEIGE ... Expo : 1 h avant la vente.

MERCREDI 29 JUIN A 10 HEURES - Ap. Liq. Jud. 8 allée des Terreaux à 74200 THONON : Mobilier de bureau, informatique, Produits d'entretien et divers ... Expo : 1/2 h avant la vente.

JEUDI 30 JUIN A 10 H 30 - Ap. Liq. Jud. KDO & PAPERIE DE L'HORLOGE - 24 Grande rue à 74300 CLUSES : Aménagement de magasins, Gondoles, Vitrines, Casse tactile, Stock papeterie & bibelots ... Expo : 1/2 h avant la vente.

JEUDI 30 JUIN A 14 H 30 - En dépôt, 248 rue Ingénieur Sansoubé à 74800 LA ROCHE SUR FORON : MINI PELLE KUBOTA type KX 71-3 de 2,8 t, env. 3600 h avec 3 godets. Expo : 1/2 h avant la vente.

VENDREDI 1er JUILLET A 10 HEURES - Ap. Liq. Jud. "Ranch de Leyla" 172 chemin dessus la ville - Heudic Mougnay à 74270 CHILLY : MANEGE EQUESTRE OUVERT DE MARQUE CHOUJET MOULIS 384 m2 et diam 20 m de 2014 (prix achat 30 000 hnt) - Tunnel Agricole 10 x 8 m - Expo : 1/2 h avant la vente.

VENDREDI 1er JUILLET A 14 HEURES 30 - Ap. Liq. Jud. 1 place des portes de France à 74240 GAILLARD : Matériel de salon de coiffure vendu en un lot - Expo : 1/2h avant la vente.

LUNDI 11 JUILLET A 10 HEURES 30 - Ap. Liq. Jud. "FOOD IES" 42 rue de Savoie à 74700 SALLANCHES : FONDS DE COMMERCE DE SANDWICHES FAST FOOD - Mise à prix 50 000 € avec possibilité de baisse du quart et de moitié (25 000 €). Cahier des charges sur demande à l'étude. Expo sur RDV ou 1/2 h avant la vente.

LUNDI 11 JUILLET A 14 HEURES 30 - Ap. Liq. Jud. "LE FLYING DUTCHMAN" Résidence de la Forêt - 74300 FLAINE (commune Aranches La Frasse) : FONDS DE COMMERCE DE BAR RESTAURANT VENTE A EMPORTER AVEC LICENCE IV - Mise à prix 100 000 € avec possibilité de baisse du quart et de moitié (50 000 €). Cahier des charges sur demande à l'étude. Expo sur RDV ou 1/2 h avant la vente.

LUNDI 18 JUILLET A 11 HEURES - Ap. Liq. Jud. "AGORA CAFE" 16 place du pré de Foire à 74700 SALLANCHES : FONDS DE COMMERCE DE BAR RESTAURANT - Mise à prix 80 000 € avec possibilité de baisse du quart et de moitié (40 000 €). Cahier des charges sur demande à l'étude. Expo sur RDV ou 1/2 h avant la vente.

AVIS ADMINISTRATIFS



Commune de Saint Pierre en Faucigny (74)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°10 du P.O.S.

Par arrêté n° A2016-39 du 30 mai 2016, monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre en Faucigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 10 du P.O.S.

A cet effet, monsieur Jean-Claude REYNALDO a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur et monsieur Philippe GAMEN désigné comme suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Saint Pierre en Faucigny, du lundi 20 juin 2016 au mardi 18 juillet 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture et les samedis de 10 heures à 12 heures.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saint Pierre en Faucigny les samedis 20 juin 2016 de 9h à 12h, mercredi 06 juillet 2016 de 15h à 18h et mardi 19 juillet 2016 de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.O.S. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (mairie).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'il sera transmis en mairie.

Le Messager

votre hebdo au quotidien

COMMUNE DE BOGEVE

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°2016/043 en date du 07 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune de BOGEVE a lancé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération est tenue à la disposition du public et pourra être consultée en mairie.

Le maire, Patrick CHARDON



Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2016-061, le Conseil Municipal de Reignier-Esery a approuvé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour l'installation d'une aire d'accueil des gens du voyage. Le dossier de PLU approuvé et modifié, est tenu à la disposition du public à la mairie de Reignier, aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.



Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Genevois

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois

Par délibération n° 20160425_cc_emgt70 en date du 25 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 portant sur le SCoT du Genevois approuvé par délibération n°94/2013 du 16 décembre 2013.

La modification simplifiée projetée est destinée à rectifier une erreur matérielle commise dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT concernant la localisation du cantonnement de la commune de Dingy-en-Vuache.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Dingy-en-Vuache du 04 juillet 2016 au 05 août 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Communauté de communes du Genevois (Bâtiment Athéna entrée 2, Archamps Technopole, 38 rue Georges de Mestral - 74160 ARCHAMPS) : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf le vendredi de 14h à 16h30).

- Mairie de Dingy-en-Vuache (Chemin de la Mairie - 74520 DINGY-EN-VUACHE) : le lundi de 10h30 à 15h et le vendredi de 15 h à 18 h.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT peuvent être consignées sur deux registres spéciaux déposés à cet effet l'un au siège de la Communauté de communes, l'autre en mairie de Dingy-en-Vuache. Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

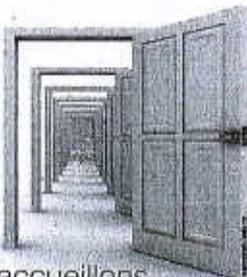
Monsieur le Président Communauté de communes du Genevois
38 rue Georges de Mestral
Archamps Technopole Athéna 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

COMMUNE DE SAXEL

Les habitants de la commune de Saxel sont invités à une réunion publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se déroulera le :

Mardi 28 juin 2016 de 19 h à la Salle des Fêtes de Saxel.

Objet :
1-Présentation du contenu du PLU, de la procédure et de la concertation avec la population,
2-Présentation de la synthèse du diagnostic communal.



Nous accueillons
vos **ANNONCES LEGALES**
52 FOIS PAR AN

Annonces Légales du Messager



CARNET | ANNONCES LÉGALES

NET DE DEUIL

red Chatenoud

NY Né le 14 août 1921, Alfred Chatenoud dehellin de guerre alors que 5 ans. À 13 ans, il ce à travailler comme s. Puis il devient la mine d'asphalte. Il effectue son service puis entre aux Forran et y reste 6 ans. ; il épouse Camille dont il aura un fils nçois. En 1939, il est pour aller à la guerre travailler aux Forran. Il reçoit alors aller travailler en Allemagne le cadre du Serail obligatoire (STO), ce s'engage dans la ce pour y échapper. 1944, il rejoint les Français libres (FFL). Alfred Chatenoud a gendarmier où il nglans avec le grade chef des logis. À 55 ans, il passe le pour devenir officier Judiciaire auxiliaire de la République de subvenir aux étu-



À l'aube de ses 105 ans, Alfred Chatenoud nous a quittés.
 Archivé photo Le Dauphin Libéré

des de son fils, il entre à l'équipement comme contrôleur des transports. Il prend à 66 ans, une retraite bien méritée. Au cours de sa carrière trois décorations lui furent remises : la médaille militaire, la médaille du combattant et la médaille commémorative France et Libération. Il a aussi reçu en 2010, le diplôme d'honneur des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Très engagé dans la vie communale, il a fait

parlé de la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Lovagny. Il a été élu conseiller municipal pendant deux mandats de 1971 à 1983. Il a également fait partie du bureau du CCAS. Il fut aussi de nombreuses années le porte-drapeau de la commune. Au cours de cette longue vie, Alfred a connu beaucoup d'épreuves : le décès prématuré de son père, la disparition de ses frères et de sa femme et la période difficile de la Seconde Guerre mondiale. Pour ses 100 printemps, le maire lui a remis la médaille d'honneur de la commune. Évidemment, Alfred a connu de nombreuses étapes du progrès ainsi que la modernisation et le développement de son village. Il a même connu Léon Marès, dernier propriétaire du château de Montrotier. C'est à l'aube de ses 105 ans qu'il a tiré sa révérence. Sa mémoire restera gravée dans la commune comme un homme droit, patriote, serviable et avenant.

ANIMAUX ET NOUS

riche vie des pièces d'eau

-SAVOIE La remontée des températures de l'eau de vie pour de nombreuses espèces animales d'eau. Souvent, elles sont indispensables à un bon équilibre d'une tuelle. Sous nos cils doit comporter une profondeur supérieure à 1 cm même pour les les de quelques mètres. Cette zone de vie à l'empêche des glaces où les poissons nt de vivre au ralenti faut compter aussi l'absence de vase qui ufil du temps, sur les pentes du trou le provient de la dis- les végétaux tombés au ou du cycle de courtour et ceux qui y t, d'organismes, de des poissons...



Le poisson, un incontournable des pièces d'eau avec des conditions de vie appropriées. Photo Le Dauphin Libéré



Petite ou grande pièce d'eau, la vie s'y installe à condition que des critères soient respectés. Photo Le Dauphin Libéré

essentielle est lieu de refuge et versilé, espace de rem où de nombreuses se développent. Et si le terroir des planifiques submergées, il-aquatiques et de s flottantes dont les rouvants s'y ancrer. En ces critères, la vie s'y développe en l'oxygénation des le se fait par pompe t fermé d'une puis- il permet aux eaux ler et à certaines al-raisses, les filamen- notamment en ces montée en tempéra- y développer. Le cir-

cuit d'une eau brassée diminue aussi le développement des larves de moustiques tout en assurant la santé des poissons. Prévoir des branchages de la berge à l'eau pour que les petits animaux qui y tombent puissent remonter. Le tout doit se gérer en équilibre pour une eau qui ne sera jamais aussi claire que celle d'une piscine où alors sans aucune vie possible.

Brigitte TEMPESTINI

Profil acheteur
Plateforme de dématérialisation
 www.marchespublics.le-dauphine-legales.com
Le JAL (journal d'annonces légales) de vos départements
 ANNEE AVIIE
 Année Régist Johann Trossel
 >> 04 50 51 97 85 >> 04 50 71 07 59
 L.D.L.legales74@le-dauphine.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX

Avis d'appel public à la concurrence

M. Bernard M. CODER - Monsieur le Maire
 Mairie - 26, route du Chablais - 74140 VEIGY-FONCENEX
 Tel : 04 50 04 90 11 - Fax : 04 50 56 82 01
 mél : splanchamp@veigy-foncenex.fr
 web : http://www.mp74.fr
 L'avis implique un marché public.
 Objet : aménagement de locaux de bureaux au rdc du bâtiment A de la résidence de logements "Les jardins de Veigy"
 Nature du marché : travaux
 Procédure : procédure adaptée
 Forme du marché : possibilité d'être en lots : oui
 Possibilité de prioriser une offre pour un ou plusieurs lots
 Lot n° 1 - Démolition - Maçonnerie
 Lot n° 2 - Menuiseries extérieures aluminium bois - Vitrerie métallique
 Lot n° 3 - Menuiseries intérieures bois
 Lot n° 4 - Cloisons - Doublages - Faux plafonds
 Lot n° 5 - Chape - Carrelage - Faïence
 Lot n° 6 - Sols souples
 Lot n° 7 - Peintures intérieures - Nettoyage de fin de chantier
 Lot n° 8 - Électricité - Courants faibles
 Lot n° 9 - Chauffage - Ventilation - Sanitaires
 Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
 60 % valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
 40 % prix
 Renseignements administratifs : MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX
 Nathalie Wilkiewicz - M. le maire@veigy-foncenex.fr
 Renseignements techniques : GATECC
 Olivier Dufour - mél : dufour@gatecc.fr

Remise des offres : 11/07/16 à 12 h 00 au plus tard, à l'adresse : MAIRIE - 26, route du Chablais - 74140 VEIGY-FONCENEX
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français
 Livres monnaie usuelle, Euro
 Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres
 Date de la publication le : 30/05/16
 Retournez cet avis intégral, l'accès au dossier et le guichet de dépôt sur http://www.mp74.fr

AVIS

Avis administratifs

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Avis de mise à disposition du public

Modification simplifiée n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Genevois

Par délibération n° 20160425_cc_aml170 en date du 25 avril 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Genevois a prescrit l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n° 1 portant sur le SCoT du Genevois approuvé par délibération n° 84/2013 du 19 décembre 2013.
 La modification simplifiée projetée est destinée à rectifier une erreur matérielle commise dans le Document d'Orientation et d'Équipement (DOE) du SCoT concernant la localisation du centre-village de la commune de Dingy-en-Vuache.
 Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes physiques associées sont mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie de Dingy-en-Vuache du 04 juillet 2016 au 05 août 2016 inclus, aux heures habituelles d'ouverture du public :
 - Communauté de communes du Genevois (Bâtiment Alléas entrée 2, Archamps Technopole, 35, rue Georges-de-Ménil - 74160 ARCHAMPS) du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (sauf le vendredi de 14 h à 16h30).
 - Mairie de Dingy-en-Vuache (Chemin de la Mairie - 74200 DINGY-EN-VUACHE) le samedi de 10h30 à 16h et le dimanche de 15 h à 18 h.
 Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1 du SCoT peuvent être consignées sur deux registres spéciaux déposés à cet effet l'un au siège de la Communauté de communes, l'autre en mairie de Dingy-en-Vuache. Ces observations peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : M. le Président - Communauté de communes du Genevois 38, rue Georges-de-Ménil - Archamps Technopole Alléas 2 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS CEDEX

Enquêtes publiques

COMMUNE DE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES

Avis enquête publique

Projet de plan local d'urbanisme

Le public est informé qu'un projet de plan local d'urbanisme pour le projet de PLU de la commune de Petit-Bornand-les-Glières, du 20 juin 2016 au 20 juillet 2016, sera pendant 31 jours consécutifs.
 Monsieur Pierre VIGUIE, ingénieur agronome retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble et Monsieur Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cabinet titulaire a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

- le mardi 12 juillet 2016, de 17 heures à 19 heures,
 - le mercredi 20 juillet 2016, de 11 heures à 16 heures, et sur rendez-vous.
 A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions notifiées au commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Petit-Bornand-les-Glières et à la préfecture pour y être consultés sans frais, à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet www.petit-bornand.fr
 A l'issue de l'instruction le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU à l'exception pour y être consulté sans frais de l'enquête publique, décide s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.
 Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées depuis le 16, le Maire, à la mairie de Petit-Bornand-les-Glières, le 30 mai 2016. Le Maire, M. Marc GILBERT

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Avis d'enquête publique

Modification n° 10 du P.O.S.

Par avis n° A2016-39 du 30 mai 2016, monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 10 du P.O.S.
 A cet effet, monsieur Jean-Claude REYNAUD a été désigné par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur et monsieur Philippe GARNIER désigné comme suppléant.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Saint-Pierre-en-Faucigny, du lundi 20 juin 2016 au mardi 19 juillet 2016 inclus aux jours et heures habituelles d'ouverture et les samedis de 10 heures à 12 heures. Le commissaire enquêteur recevra au maire de Saint-Pierre-en-Faucigny les :
 - mardi 20 juin 2016 de 9 h à 12 h
 - mercredi 05 juillet 2016 de 15 h à 18 h
 - et mardi 19 juillet 2016 de 14 h à 17 h.
 Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification du P.O.S. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au maire. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (mairie).
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public dès qu'ils seront transmis au maire.

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LA BALME-DE-THUY

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 09/06/2016, le conseil municipal de la commune de LA BALME-DE-THUY a décidé d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
 Le dossier de PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie.

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Tribunal de grande instance

Par décision du Tribunal de Grande Instance de Annecy en date du 02/05/2016, le Jugeant Régional des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes, composé à cet effet de M. Charles LYON, Juge de 1ère Instance, a été nommé curateur de la succession vacante de Madame CHERET Anna Marie Marie LAURE, née le 27/10/1940, décédée le 15/10/2015 à Annecy (74). Référence : 095565701. Les créanciers doivent déposer leur créances sur lettre recommandée avec AR.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15 juin 2016 il a été créée une société :
 Nom : SARL
 Dénomination sociale : COOP D'ASBE
 Capital : 3 000 €
 Siège social : 15, rue des Pradelles, 74230 THOMAS
 Objet social : exploitation de tous kinds de commerces France, location-gérance, exploitation en nom propre, restauration (s'inscrire sur place ou à l'export).
 Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS (Genevois) ; Monsieur JER VIKAS et Madame THIRIAUX (Genevois) demeurent Présidents des Anciens, chef-lieu 74230 THOMAS
 Immatriculation au RCS de ANNEXY

AVIS DE CONSTITUTION

Société ASPP classé à AN-LES-BAINS du STAVIGNY, à la création une société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme sociale : société à responsabilité limitée
 Dénomination sociale : LA FRANCREPE
 Siège social : 507, route de Balagnas, 74330 GILLON
 Objet social : la création, l'exploitation, l'exploitation en location, l'exploitation commerciale de bar, café, restaurant, fabrication, vente de plats à emporter avec ou sans livraison à domicile, vente de boissons alcoolisées ou non à emporter, petite restauration, restauration de petits déjeuners.
 Durée de la société : 99 ans à compter de la date de constitution de la Société au RCS
 Capital social : 5 000 €
 Gérants : Monsieur BRUNO GUETTARD et Monsieur ALAIN BOU, 20, impasse des Chânes, 74330 EPAGNY à Monsieur ANTOINETTE LAMIER, demeurant 30, chemin des Eauvies, 74330 EPAGNY, France
 Immatriculation de la société au RCS de ANNEXY

Une année a marqué votre vie ou celle de vos proches...
Offrez le livre-mémoire !
 Un album-souvenir émouvant
 Offrez à votre ami de naissance ou d'une année marquante comme celle de vos 20 ans, revivrez et partagez avec vos proches les principaux événements et les détails de la vie quotidienne qui vous ont marqué.
 Une collection Le Dauphin Libéré en partenariat avec les éditions L'ÉTOILE
 Pour toute commande de 2 volumes